

**COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ**

**DECISION DU MAIRE  
prise en application des articles L. 2221-22**

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE 1 RUE D'OUTRE L'EAU ENTRE INFOMEDIA ET LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ.

**Le Maire de St Marcellin en Forez**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122 - 22 et notamment son article L 122.20 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et des libertés communales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, abrogée le 17/09/2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions,

**VU** la convention de mise à disposition d'un local situé 1 rue d'Outre l'Eau, à ST MARCELLIN EN FOREZ, cadastré sous le numéro 30 de la section BE, passée entre l'association InfoMédia et la Commune de Saint Marcellin en Forez, pour une période de 3 ans, reconductible par période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 9 ans, à compter du 6 juin 2023 pour finir de plein droit, le 5 juin 2032,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est adoptée la convention de mise à disposition d'un local situé 1 rue d'Outre l'Eau, à ST MARCELLIN EN FOREZ, cadastré sous le numéro 30 de la section BE, passée entre l'association InfoMédia et la Commune de Saint Marcellin en Forez, pour une période de 3 ans, reconductible par période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 9 ans, à compter du 6 juin 2023 pour finir de plein droit, le 5 juin 2032.

**ARTICLE 2** : Cette décision sera portée à la connaissance de l'association InfoMédia.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 19 juillet 2023

Le Maire,  
**Eric LARDON**

